

## L'Emploi d'économiste d'élevage

### Attributions

L'emploi d'Economiste d'Elevage comporte les attributions suivantes:

- contribuer à l'analyse des structures institutionnelles et économiques du système d'élevage;
- contribuer à la mise en œuvre de la politique dans le domaine de l'économie de l'élevage.
- Réaliser des études Statistiques et économiques permettant de mieux comprendre l'évolution du secteur de l'élevage;
- Contribuer à l'élaboration des plans, programmes et projets de développement de l'élevage;
- Définir et conduire l'évaluation des interventions dans le domaine de l'élevage;
- Contribuer à la recherche / développement en matière d'élevage,
- Assurer la promotion du mouvement coopératif en matière d'élevage;

### Modes et conditions d'accès

Les personnels recrutés sur un emploi d'Economiste d'Elevage sont appelés Economistes d'Elevage.

Les économistes d'Elevage se recrutent:

sur titre les élèves économistes d'élevage titulaire du Diplôme d'Etudes supérieures en Economie coopérative (DESEC) délivré par l'Institut Supérieur Panafricain d'Economie Coopérative (ISPEC) de Cotonou (République du Bénin) ou de tout autre diplôme reconnu équivalent. Les candidats déclarés admis sont engagés dans la Fonction Publique en qualité d'Economistes d'Elevage et soumis à une période d'essai de trois (03) mois pour compter de leur date de prise de service.

### Classification catégorielle

L'emploi d'Economiste d'Elevage est classé dans la 1 ère catégorie, échelle A du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique.

### Dispositions transitoires

Les personnels de catégorie A, échelle 1 ou de la 1<sup>o</sup> catégorie, échelle A, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Economie coopérative ou de tout autre Diplôme reconnu équivalent, en activité, en disponibilité ou en détachement à la date d'entrée en vigueur du présent décret seront, pour compter de la même date, nommés Economistes d'Elevage, catégorie pour catégorie, échelle pour échelle, classe pour classe, échelon pour échelon.

Les fonctionnaires de catégorie A, échelle 1, nommés Economistes d'Elevage, en application des dispositions de l'article 50 ci-dessus conservent leur statut de fonctionnaire.

### Droits spécifiques

Les économistes d'Elevage ont droit à une vaccination et à la protection contre les maladies contractables au cours de l'exercice de l'emploi.